

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

préalable à la création d'un bassin paysager de rétention et de traitement des eaux pluviales sur la ZAC de la Porte Verte à Essey-Lès-Nancy, et parcellaire.

Par arrêté, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'un bassin paysager de rétention et de traitement des eaux pluviales sur la ZAC de la Porte Verte à Essey-Lès-Nancy ;
- l'enquête parcellaire visant à déterminer avec exactitude les limites des biens à exproprier et leurs propriétaires.

Ces enquêtes, d'une durée de 18 jours consécutifs, auront lieu du vendredi 31 janvier 2025 jusqu'au lundi 17 février 2025 à 16:00, heure de clôture, en mairie d'Essey-Lès-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy. La mairie d'Essey-Lès-Nancy est désignée siège de l'enquête.

Le projet, pour lequel un emplacement réservé a été inscrit dans les documents d'urbanisme de la Commune d'Essey-Lès-Nancy, s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les inondations et les pollutions sur le bassin versant du ruisseau du Grémillon. Il complétera les aménagements de renaturation et de protection contre les inondations réalisés en 2017 et 2018.

Monsieur Philippe Gilles, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy, et Monsieur Claude Nicolas, retraité, en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP – comprenant notamment une notice explicative, une étude d'incidence sur l'environnement, la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une estimation du coût total de l'opération – et le dossier d'enquête parcellaire peuvent être consultés durant toute la période d'enquête :

- à la mairie d'Essey-Lès-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy à leurs jours et heures d'ouverture habituels au public respectifs,
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/mgn-bassin-porte-verte>

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>).

Toute personne peut demander des informations complémentaires sur le projet par courrier à la Métropole du Grand Nancy, Pôle Services et Infrastructures\Direction Eau et Assainissement, 22-24, viaduc Kennedy, 54035 Nancy, ou par message électronique adressé à : [antoine.douche@grandnancy.eu](mailto:antoine.douche@grandnancy.eu)

Le public et les personnes intéressées pourront présenter pendant toute la durée de l'enquête leurs observations :

- sur les registres uniques d'enquête publique disponibles à la mairie d'Essey-Lès-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/mgn-bassin-porte-verte> ;
- par courrier électronique adressé à : [mgn-bassin-porte-verte@registredemat.fr](mailto:mgn-bassin-porte-verte@registredemat.fr) ;
- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à : Mairie d'Essey-Lès-Nancy – À l'attention de Monsieur Philippe Gilles, commissaire-enquêteur – Place de la République, CS70319, 54270 Essey-Lès-Nancy ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la **mairie d'Essey-Lès-Nancy** :
  - **le vendredi 31 janvier 2025 de 08h30 à 10h30 ;**
  - **le samedi 8 février 2025, de 10h00 à 12h00 ;**
  - **le lundi 17 février 2025, de 14h00 à 16h00.**

La présente publication est également faite, dans le cadre de l'enquête parcellaire, en application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Art. L. 311-1 : *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Art. L. 311-2 : **Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.**

Art. L. 311-3 : *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.*

**Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.**

Au plus tard un an après la clôture de l'enquête publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra, le cas échéant :

- se prononcer par arrêté sur l'utilité publique et, au besoin sur l'urgence, du projet de la Métropole du Grand Nancy de création d'un bassin paysager de rétention et de traitement des eaux pluviales sur la ZAC de la Porte Verte à Essey-Lès-Nancy ;
- déclarer cessibles, par arrêté, les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant 1 an (à compter de la date de clôture de l'enquête) :

- à la mairie d'Essey-Lès-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy ;
- sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/mgn-bassin-porte-verte>
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - bureau des procédures environnementales et foncières).